

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente 2023

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°066 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
REGLEMENTATION DU SYSTEME DE RECEPISSE
D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS AGRICOLES**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député **Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE**, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 16 octobre, de 12 heures 15 minutes à 13 heures 12 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant réglementation du système de réception d'entreposage de produits agricoles.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE comme rapporteur pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le lundi 25 septembre et le samedi 14 octobre 2023, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

En prélude aux travaux de la CDD, la CGSASH a organisé le mardi 12 septembre 2023 de 15 heures 10 minutes à 16 heures 30 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de son audition par la CDD.

L'ordre du jour de la séance de travail a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu des travaux de la CDD en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1- Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques chargé des ressources animales. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits Humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CDD.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Parmi ces préoccupations, celles en lien avec les attributions de la CGSASH portaient sur :

- la soumission au paiement de frais en cas de délivrance des duplicatas de récépissés et la personne qui en supportera la charge ;
- les dispositions prises pour ajuster périodiquement les valeurs déclarées des marchandises stockées dans les entrepôts privés aux primes déjà payées par les entreposeurs ;
- la création d'un plan d'accompagnement des organisations paysannes prévu pour la construction de nouveaux entrepôts dans le cadre du warrantage communautaire ;
- la mise en place d'un plan de réfection des entrepôts au profit des organisations paysannes ;

- la non implication des organisations paysannes et certains partenaires à l'élaboration du présent projet de loi ;
- le plan de communication prévu à l'endroit du monde agricole;
- la possibilité que le mélange des produits agricoles fongibles avec d'autres produits de même genre et de même qualité n'entraîne des difficultés de gestion de la copropriété ;
- la mise en place d'un fonds de lissage par le Gouvernement pour garantir la stabilité des prix ;
- la création d'une grille d'honoraires des gestionnaires agréés des entrepôts pour les produits agricoles par le Gouvernement;
- l'établissement d'un barème de prise en charge des frais d'intervention de l'inspecteur d'entrepôt par le Gouvernement ;
- la prise en compte du taux d'humidité de certaines céréales pour une gestion efficace des stocks à l'entrée et des stocks à la sortie des entrepôts ;
- le caractère financier du warrantage ;
- les avantages et les inconvénients du warrantage pour le monde rural, les coopératives et associations féminines et de jeunesse ;
- l'incidence de la réglementation de l'entrepôt sur le budget de l'Etat ;
- la liste des différents produits agricoles qui pourraient faire l'objet de warrantage au terme du présent projet loi ;
- la stratégie nationale du warrantage ;
- la possibilité de fournir des statistiques plus récentes concernant la tierce détention par le Gouvernement ;
- la répartition des bénéficiaires par région étant donné que dans l'exposé des motifs, à la page 2, il est fait cas de 44 982 bénéficiaires ;
- les produits agricoles les plus concernés par le warrantage ;
- le mécanisme par lequel se fera l'accompagnement à la base ;
- l'obligation faite aux gestionnaires ou propriétaires d'entrepôts de souscrire à une assurance contre les dommages importants quand on sait que les produits agricoles sont par nature périssables ;

- l'introduction de la localisation des magasins d'entreposage sur l'ensemble du territoire national dans un Système d'information géographique (SIG) pour plus de transparence ;
- l'assurance apportée par le Gouvernement à la Représentation nationale que le présent projet de loi qui est très technique ne connaîtra pas de difficultés d'application au niveau des acteurs concernés ;
- la difficulté pour les producteurs de confier leurs produits agricoles aux gestionnaires compte tenu du coût qui sera certainement élevé du fait de l'obligation de souscription à une assurance ;
- la possibilité pour les communes rurales de construire des magasins de warrantage dans certains villages dans le cadre du développement de l'économie rurale ;
- les critères d'obtention du récépissé d'entreposage ou de warrantage ;
- l'historique du warrantage au Burkina Faso et les pays qui l'ont appliqué avec succès ;
- la prise en compte par le Gouvernement des mécanismes de protection contre les incendies et même le contexte sécuritaire en référence aux conditions de protection à l'article 27 ;
- la place réservée aux institutions rurales dans le mécanisme de contrôle de l'entreposage des produits agricoles à la base ;
- le mécanisme de prévention de la chute drastique des prix des produits agricoles warrantés ;
- l'existence d'une politique nationale de gestion des stocks ;
- la possibilité que les acteurs ruraux des zones géographiques non couvertes par les tribunaux de commerce soient pénalisés par la formalité de publication.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- créer un outil adapté pour la diversification des sources de revenus des bénéficiaires à travers leur engagement dans des activités non agricoles ;
- sécuriser le stock agricole ;
- mettre en place et promouvoir l'entreposage professionnel des produits agricoles ;
- garantir un développement harmonieux du warrantage au Burkina Faso ;
- améliorer les performances du secteur agricole afin de lui permettre de mieux jouer son rôle moteur de création d'emplois et de richesse .

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 16 octobre 2023

La Présidente



Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur



Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

DEPUTES PRESENTS A L'APPROPRIATION

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	SOME Yiompouén Aimé	Vice-président
3.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1^{re} Secrétaire
4.	SAWADOGO Abdoulaye	2^e Secrétaire
5.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
6.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
7.	BALBONE Boubacar	Membre
8.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
9.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
10.	KY Drissa	Membre
11.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
12.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1^{re} Secrétaire
3.	SAWADOGO Abdoulaye	2^e Secrétaire
4.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
5.	BALBONE Boubacar	Membre
6.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
7.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
8.	KY Drissa	Membre
9.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
10.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	Nom et Prénoms	Absent	Absent excusé
1.	SOME Yiompouén Aimé		X
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther		X

PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	BARO Mamadou	Conseiller technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
3.	DIRA Yacouba	Agent de suivi des travaux de commissions
4.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Agent de suivi des travaux de commissions
5.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Agent de suivi des travaux de commissions
6.	BATIONO Larissa	Secrétaire